



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

politique à l'égard des handicapés

Question écrite n° 101450

Texte de la question

M. Jean-Christophe Fromantin attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur le diagnostic et le traitement du syndrome d'Asperger en France. Cette maladie fait partie des troubles du spectre autistique (TSA) qui correspondent à des troubles neurologiques affectant les capacités de communication et par conséquent les relations sociales des personnes touchées. Bien que le syndrome d'Asperger soit souvent attribué à une maladie mentale d'origine psychologique, il s'agit en réalité d'une anomalie neurologique et cognitive qui provient d'une prédisposition génétique ou d'une anomalie physiologique. Le dysfonctionnement des centres cérébraux handicape les personnes atteintes du syndrome d'Asperger à la fois sur le plan physique par des déficiences motrices mais également sur le plan social avec une grande difficulté à s'exprimer et à communiquer avec son entourage. Actuellement, les critères établis pour diagnostiquer le syndrome d'Asperger ne permettent pas d'identifier la maladie de façon systématique. De plus, la méconnaissance de ce handicap entraîne la prescription de traitements non adaptés qui aggravent la situation des patients. Il lui demande donc que soit étudiée la possibilité d'instaurer un encadrement plus rigoureux concernant les critères de diagnostic du syndrome d'Asperger et que le traitement des personnes malades soit davantage adapté.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Christophe Fromantin](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (6^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 101450

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [20 décembre 2016](#), page 10434

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)